



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Sous-préfecture de Parthenay
Bureau des affaires communales et développement local
SM – N°02/2015

Mme MOUFFLET Séverine

☎ 05.49.94.91.15

✉ severine.moufflet@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté portant modification des statuts du
SIVU Aide à domicile
AIRVAULT - ST LOUP-LAMAIRE
(siège social)**

***Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
- VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2003 portant création du SIVU Aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 portant modification des statuts du SIVU Aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 portant modification de périmètre du SIVU Aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2015 portant délégation de signature à Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de Parthenay ;
- VU la délibération du comité syndical du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE en date du 9 mars 2015 proposant la modification du siège social au 33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

AIRVAULT	du 7 avril 2015
AVAILLES-THOUARSAIS	du 9 avril 2015
BOUSSAIS	du 9 avril 2015
IRAIS	du 23 mars 2015
LE CHILLOU	du 4 juin 2015
GOURGÉ	du 30 avril 2015
LOUIN	du 17 avril 2015

par lesquelles ils approuvent la modification proposée ;

- VU les délibérations des conseils municipaux des communes de ;

MAISONTIERS	du 13 avril 2015
ST LOUP/LAMAIRE	du 1 ^{er} avril 2015

par lesquelles ils refusent la modification proposée ;

- VU l'absence de délibération de la commune de Tessonnière se prononçant dans le délai imparti par l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT** que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

- SUR proposition de Mme la Sous-Préfète de Parthenay ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté constitutif modifié est rédigé ainsi qu'il suit :
(Les modifications figurent en gras)

Article 1 : Il est constitué entre les communes de :

AIRVAULT, AVAILLES-THOUARSAIS, BOUSSAIS, LE CHILLOU, GOURGÉ, IRAIS, LOUIN, MAISONTIERS, ST LOUP/LAMAIÉ, TESSONNIÈRE, un Syndicat à Vocation Unique qui prend la dénomination de :

« SIVU Aide à domicile AIRVAULT – ST LOUP LAMAIRE ».

Article 2 : Ce syndicat a pour objet la fourniture de services aux personnes pour :

- les tâches ménagères et les courses auprès des :
 - personnes âgées (70 ans et plus) dépendantes ou non,
 - personnes handicapées ou dépendantes (de moins de 70 ans),
 - enfants (de moins de 3 ans),
 - familles.

- la garde à domicile, l'aide directe à la personne, l'aide administrative, l'accompagnement à l'extérieur, la lutte contre l'isolement auprès des :
 - personnes âgées (70 ans et plus) dépendantes ou non,
 - personnes handicapées ou dépendantes (de moins de 70 ans),

Il exercera ces activités selon les modalités suivantes :

- Placement de travailleurs auprès de personnes physiques (service mandataire).
- Fourniture de prestations de services.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé au :

33 Place des Promenades - 79600 AIRVAULT.

Article 4 : le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le comptable du syndicat sera le Trésorier d' AIRVAULT.

Article 6 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat sera établie au prorata de la population municipale (sans doubles comptes) selon le dernier recensement officiel connu pour un tiers, de la Dotation Globale de Fonctionnement pour un tiers et du potentiel fiscal pour un tiers.

Article 7 : Chaque commune sera représentée au sein du syndicat de la manière suivante :

- commune de 0 à 500 ... 1 délégué et 1 suppléant
- commune de 501 à 1000 ... 2 délégués et 2 suppléants
- commune de 1001 à 1500 ... 3 délégués et 3 suppléants
- commune de 1501 à 2000 ... 4 délégués et 3 suppléants
- commune de 2001 à 2500 ... 5 délégués et 3 suppléants
- commune de 2501 à 3000 ... 6 délégués et 3 suppléants
- commune de 3001 à 3500 ... 7 délégués et 3 suppléants.

Article II : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Article III : Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay, Mme la Présidente du SIVU Aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE, les Maires des communes intéressées et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2015 et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

A PARTHENAY, le 25 juin 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète de Parthenay,



Cécile ZAPLANA

